

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 21 janvier 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Daniel CHALLE, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BALVOT, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Séverine KLIZA, Laurence LEON, Sylvette BÉZIAT, Pascal LEPROUST, Daniel HIVON, Stéphanie SAINOT.

Sont excusés :

Gilles PAUMIER, pouvoir à Daniel CHALLE,
Philippe MALARDÉ, pouvoir à Christian THOMAS,
Valérie BONNIN, pouvoir à Sylvette BEZIAT.

Secrétaire de séance : Séverine KLIZA..

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 10 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015/01 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME -RENOUVELLEMENT - APPROBATION

La commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme.

Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, « les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ».

Créée en 1976, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (AUAO) est un organisme d'études sans but lucratif qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Elle a participé depuis sa création au développement de l'intercommunalité et a ainsi élaboré les documents d'urbanisme dont les principes régissent le développement et le fonctionnement de l'agglomération orléanaise : le schéma directeur, le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat.

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise appartient au réseau de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) qui regroupe environ 1400 professionnels de l'urbanisme. Ce réseau technique permet d'échanger des réflexions et des expérimentations et de mutualiser ainsi les savoir-faire.

Outil d'observation, de prospective et de réflexion, l'Agence intervient dans des domaines variés :

- [Planification, projets urbains](#)
- [Environnement, développement durable](#)
- [Transports, déplacements, voirie](#)
- [Démographie](#)
- [Habitat, politique de la ville](#)
- [Développement économique](#)
- [Observation, analyse de données, cartographie](#)

La cotisation annuelle représente un montant de 20 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise moyennant une cotisation annuelle de 20€ pour 2015,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

DÉLIBÉRATION N° 2015/02 - ADHÉSION À STAR 45 – RENOUVELLEMENT APPROBATION

Cette association œuvre pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne SNCF entre Châteauneuf-sur-Loire et Orléans.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 6 €.

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- de renouveler l'adhésion à STAR 45 moyennant une cotisation annuelle de 6 € pour 2015,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents,

DÉLIBÉRATION N° 2015/03- ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET APPROBATION

C'est le 28 mai 1968 que fut officiellement créée l'Association des Maires du Loiret.

Lors de la première Assemblée Générale, le 12 mars 1970, l'Association enregistrait 250 adhérents sur les 334 communes que comptait alors le Loiret. En 1980, la totalité des communes avait adhéré.

A l'origine, le siège de la structure se trouvait à la Préfecture du Loiret : un local y avait été mis à sa disposition. Quant au secrétariat de l'association, il fut successivement assuré par le Syndicat des Communes pour le Personnel Communal puis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En 1995, il est proposé aux Maires du Loiret de faire évoluer l'association pour lui permettre de répondre aux nouveaux besoins des élus locaux. L'enquête réalisée auprès des Maires manifesta alors clairement le souhait de ceux-ci de mettre en place une structure permanente vouée au service des élus municipaux, notamment en mettant à leur disposition un conseil juridique. C'est ainsi que l'AML connaît une nouvelle existence depuis 1998.

Elle compte à ce jour 334 communes adhérents et des EPCI. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France qui réunit près de 34 000 maires toutes tendances confondues.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 939 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à L'AML 45 moyennant une cotisation annuelle de 939 € pour 2015,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents,

DÉLIBÉRATION N° 2015/04 - ADHÉSION Á L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE - A.F.C.C.R.E - APPROBATION

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 500 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150 000 collectivités territoriales en Europe.

Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans. 15 personnes constituent l'équipe permanente de l'AFCCRE. Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

La cotisation annuelle pour l'année 2015 représente un montant de 248 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'AFCCRE moyennant une cotisation annuelle de 248 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents,

DÉLIBÉRATION N° 2015/05 – ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE – CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL - APPROBATION

Par délibération n° 2011/96 du 12 juillet 2011, a été conclu un contrat d'étude avec l'architecte, Monsieur Antoine LERICHE, en vue de planifier les travaux d'entretien et de rénovation de l'église.

Par délibération n° 2014/108 du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté le descriptif de la deuxième tranche des travaux.

Dans ce prolongement, un groupe de travail sera constitué afin, d'une part, de travailler avec la Fondation du patrimoine pour, notamment, susciter les dons dans le cadre de la souscription ouverte et, d'autre part, pour travailler avec l'architecte sur le détail des travaux et aménagements à effectuer.

Ce groupe de travail sera composé des personnes ci-après :

- Pour le Conseil municipal :
 - Jacques THOMAS (coordinateur)
 - Alain TRUMTEL
 - Séverine KLIZA
 - Beatrix JARRE
 - Corinne CHARLEY
- Pour la paroisse :
 - Père Julien DUMONT, prêtre référent de la paroisse
 - Françoise JEANNOT
 - Hélène THIBAUT

- Pour l'association « De Mardiacus à Mardié » :
 - Annie MAVIEL
 - Michel GAUTIER
 - Jean-Noël FOURMONT
 - Michel MARINIER (historien, habitant de Chécy).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette composition du groupe de travail relatif à l'entretien et à la restauration de l'église.

DÉLIBÉRATION N° 2015/06 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014 – AVENANT N°2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat « enfance-jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement.

Comme pour le Relai d'Assistantes Maternelles (RAM), le secteur d'intervention se situe sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Semoy et Mardié.

Vu la délibération n°2012-54 en date du 14 mars 2012, la convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

La CAF nous a adressé un avenant pour prise en compte des accueils de jeunes de Semoy et Mardié et de l'ALSH périscolaire de Chanteau.

La convention susvisée est modifiée dans les conditions fixées par l'avenant n°2 joint en annexe.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents y afférents,

DÉLIBÉRATION N° 2015/07 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

L'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal de plus de 10 000 habitants.

La Commune de Mardié est directement touchée par cette mesure qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2015, date à laquelle les nouvelles demandes de permis de construire et autres autorisations du droit des sols cesseront d'être prises en charge par la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Pour mémoire, le volume d'actes à instruire sur une année complète pour la commune représente en moyenne 200 actes, dont 82 actes complexes.

L'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme énumère la liste des organismes pouvant assurer la reprise de cette instruction et prévoit ainsi que l'autorité compétente en matière d'instruction des actes d'urbanisme peut charger des actes d'instruction : « a) *Les services de la commune* ; b) *Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités* ; c) *Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités* d) *Une agence départementale créée en application de l'article [L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales](#)* ; e) *Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article [L. 422-8](#)* ».

Au vu d'une part de l'expertise technique et juridique requise par cette matière, et d'autre part des coûts inhérents à la mise en place d'un service dédié, la commune envisage de recourir à un partenariat avec un organisme extérieur. A ce jour, un certain nombre de consultations ont été engagées afin de définir le partenariat qui réponde aux besoins d'expertise et de proximité du service public de la commune.

Sous l'égide de l'Agglo, la proposition d'Orléans, formalisée au moyen d'un rapport d'études et discutée sur le plan technique avec les services de l'Etat, présente l'offre de partenariat la plus adaptée : la capacité d'instruction d'Orléans (1 200 actes / an en moyenne) et son faible nombre de contentieux démontre un réel savoir-faire et le schéma de fonctionnement envisagé indique une bonne répartition des missions tout en privilégiant la commune comme seul guichet de l'usager. Sur le plan financier, les coûts remboursables sont maîtrisés et s'élèvent à 194 € de l'acte auxquels s'ajoutent divers frais d'équipement logiciels et coûts indirects, récapitulés dans la convention de partenariat ci-jointe. Celle-ci est prévue pour une durée d'environ 18 mois, reconductible, et garantit la fixité des coûts durant cette période.

Le Conseil municipal décide 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- d'approuver l'offre de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Commune d'Orléans,
- d'approuver la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Commune d'Orléans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les documents y afférents,
- d'ouvrir une ligne budgétaire évaluée à 12 000€ pour l'année 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015/ 08- AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

L'article L 1612-1 du CGCT stipule, en son alinéa 3, que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Son alinéa 4 précise que « *l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en section investissement pour l'exercice 2015 afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget dans la limite des montants et des affectations ci-après :

Affectation	Montant
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	24 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	134 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	284 000 €
Chapitre 4581 opérations sous mandats dépenses	2 250 €

Vu le Code des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des affectations et des montants ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2015/ 09 – ADMISSION EN NON VALEUR - APPROBATION

Il est proposé d'admettre en non valeur les sommes suivantes représentant la somme totale de 656,51 € :

Noms	Nature de la créance	Motif d'admission en non valeur	Montant
CHARRIER Nadège	Exercice 2008 : repas restaurant scolaire par une enseignante	Relances infructueuses	9, 60 €
DE DECKER	Exercice 2010 : refacturation débroussaillage, succession LECOINTE	Relances infructueuses	336,00 €
GAUCHER David	Exercice 2011 : cantine janvier à juillet 2011	Relances infructueuses	37,51 + 71,61 €
GUILLEMOT Sébastien	Exercice 2011 : garderie	Relances infructueuses	115,94 + 82,32 €
VIANA	Exercice 2012	Créance minimale	3,53 €

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur les sommes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces y afférentes.

DÉLIBÉRATION N° 2015/10 - AMÉNAGEMENT VENELLE DU PRESSEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 - APPROBATION

La commune de Mardié envisage l'aménagement de la venelle du presseur afin d'accéder au groupe scolaire dans de meilleures conditions.

Il est ainsi sollicité l'octroi de subvention au titre de la DETR 2015.

Cet aménagement, consiste dans les travaux suivants :

- ✚ Réseau pluvial (regard – puisard – tranchée drainante)
- ✚ Tranchée Technique
- ✚ Terrassement et revêtement,
- ✚ Pose de bordures pavées.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépense HT</i>		<i>Recette HT</i>	
Travaux 18 351,91€		DETR 2015 35 %	6 423,17€
		Fonds propres de la commune	11 928,74€
Total	18 351, 91 €		18 351,91 €

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire la demande de subvention au titre de la DETR 2015

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 22 janvier 2015

Le Secrétaire de Séance,
Séverine KLIZA